Certifié conforme par le président

FIDUCIAIRE CHAFII AUDIT

Société par actions simplifiée unipersonnelle
d'expertise comptable
Au capital de 1 005 euros
Siège social : 77 Quai du Maréchal Joffre
92400 COURBEVOIE
SIREN : 817 440 555 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le dix-sept octobre à dix heures,

Au siège de la société **FIDUCIAIRE CHAFII AUDIT** : 77 Quai du Maréchal Joffre – 92400 COURBEVOIE.

L'actionnaire unique de la société **FIDUCIAIRE CHAFII AUDIT** s'est réuni en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Est présent :

HOLDING FIDUCIAIRE CHAFII

Représentée par Monsieur Nima CHAFII GOLPAYEGANI.....1 005 actions

Total des actions .....1 005 actions

Total des actions présentes ou représentées : 1 005 actions sur les 1 005 actions composant le capital social.

En vertu de pouvoirs annexés au présent procès-verbal.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nima CHAFII GOLPAYEGANI, actionnaire et président.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de

AC

la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Suppression de l'activité de commissariat aux comptes et changer en conseils pour affaires et gestion.**

Après échange de vues et personne de demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide la suppression de l'activité de commissariat aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de changer l'activité de la société par conseils pour affaires et gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'article 2 de statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : Objet social

- **Suite à l'assemblée générale en date du 17 Octobre 2025, l'objet social de la société est : Conseils pour affaires et gestion.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée des actionnaires confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire

HOLDING FIDUCIAIRE CHAFII
Représentée par Monsieur Nima CHAFII GOLPAYEGANI
Actionnaire & Président

